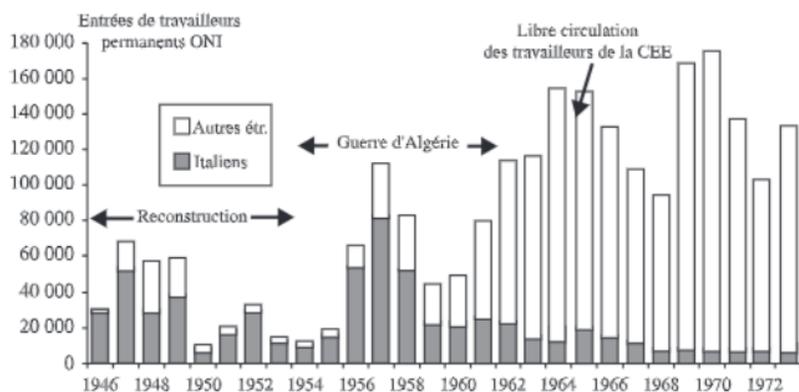


IV / Les Trente Glorieuses de l'immigration (1945-1975)

L'histoire du deuxième grand afflux étranger se confond avec celle des Trente Glorieuses. Le mouvement se fit en deux temps, comme le montre le graphique. Après la Libération, le démarrage est timide. À partir de 1956, dans la fièvre de la haute croissance économique, se produit une nouvelle vague massive qui recompose la France étrangère et conduit à retrouver en 1975 une proportion d'étrangers voisine de celle de 1931 (7 % de la population totale).

IMMIGRATION DES TRAVAILLEURS PERMANENTS
EN FRANCE DE 1946 À 1973
(chiffres de l'ONI*)



* ONI : Office national de l'immigration.

Source : Blanc-Chaléard [10], p. 567.

1. Les paradoxes de la décennie 1945-1955

L'immigration au rang des priorités

Le général de Gaulle, chef du gouvernement provisoire, l'affirme dans son discours-programme du 2 mars 1944 : « La France, hélas ! manque d'hommes » ; et en attendant « les douze millions de beaux bébés » qu'il appelle de ses vœux, il insiste sur la nécessité d'« introduire au cours des prochaines années, avec méthode et intelligence, de bons éléments d'immigration dans la collectivité française ».

« *Introduire de bons éléments d'immigration* ». — Plusieurs débats s'engagent. Le plus important oppose économistes et démographes. Les premiers évaluent les besoins de la reconstruction et raisonnent en termes de main-d'œuvre. Selon eux, il faudra un peu plus d'un million de travailleurs étrangers. Les seconds jouent d'une influence nouvelle dans plusieurs institutions : le HCPF (Haut Comité consultatif de la population et de la famille), confié en avril 1945 à Georges Mauco, l'INED (Institut national des études démographiques) dirigé par Alfred Sauvy. Eux souhaitent une immigration de peuplement, évaluée à quelque cinq millions de personnes.

D'où un second débat, sur la sélection ethnique : Georges Mauco veut prospecter le Nord de l'Europe, afin de limiter l'excès de populations latines. En dépit des sympathies du général de Gaulle, cette théorie n'aura que peu de conséquences pratiques. Sans doute, comme les pays voisins en quête de main-d'œuvre (Royaume-Uni, Belgique), fait-on le tour des camps de réfugiés pour trouver des migrants « nordiques », mais on se heurte à l'opposition des communistes, inquiets à l'idée d'importer en France ceux qu'ils considèrent comme une « racaille » vendue au fascisme.

Finalement, il faut bien revenir à l'Italie, réservoir de main-d'œuvre encore inépuisable et bien connu des Français. On s'empresse de signer des accords en 1946, pour prendre de court les pays voisins comme la Belgique (accords Croizat).

« *Avec méthode et intelligence* ». — Refuser la sélection ethnique était conforme à l'esprit de la Libération, qui se devait de rompre avec le passé pétainiste. Le général de Gaulle entendait fixer les cadres d'une véritable politique de l'immigration. Sur ce thème dirigiste, il était en phase avec la majorité de l'assemblée élue en octobre 1944, SFIO et PCF surtout. Le projet ne pouvait s'entendre

sans offrir un cadre clarifié à la situation de l'étranger, laquelle avait fini par sombrer dans le non-droit. Les deux ordonnances de 1945 allaient devenir le premier Code de l'immigration.

Celle du 19 octobre redéfinit les conditions de la nationalité. On retrouvait les principes qui la régissaient depuis 1889, droit du sol sur fond de droit du sang. Les conditions de naturalisation étaient en retrait par rapport à 1927, cinq ans de séjour étant nécessaires avant la demande (sauf pour les pères de trois enfants mineurs ou ceux qui s'étaient engagés dans l'armée). Toute référence à la dénaturalisation était supprimée. Le droit entérinait l'égalité des hommes et des femmes ayant un conjoint français, tous pouvant devenir français sur simple déclaration.

L'ordonnance du 2 novembre s'intéressa au sort de l'« étranger venu en France pour y exercer une activité professionnelle » (il n'est toujours pas question d'« immigré »). Des garanties nouvelles y étaient inscrites, comme la dissociation entre carte de séjour, délivrée par le ministère de l'Intérieur et carte de travail délivrée par celui du Travail. Ce qui sera vécu comme une double tracasserie administrative avait en fait pour but de séparer séjour et emploi, et d'éviter les refoulements douloureux des années trente [102]. Surtout, l'ordonnance innovait en créant trois catégories d'étrangers selon la durée de séjour : temporaire (un an), résident ordinaire (un à trois ans) et résident privilégié, avec une carte de dix ans accordée à partir de la quatrième année de séjour, renouvelée automatiquement et conférant les mêmes droits au travail qu'aux nationaux. On se rapprochait du « statut des étrangers » réclamé dans les années trente. Le délai d'obtention était réduit à un an pour certaines catégories avec de nets avantages faits aux familles. Les ordonnances intégraient ainsi les exigences de peuplement et perpétuaient la tradition d'une préférence pour une immigration familiale stabilisée. À terme, dans l'esprit des législateurs, la carte de résident privilégié devait être la plus répandue.

Le travail sous contrôle. — Pour autant, tout un passé de méfiance demeurait présent. Certaines discriminations étaient maintenues (interdiction aux étrangers d'avoir des responsabilités syndicales). L'ordonnance du 2 novembre n'abolit ni la loi de contingentement de 1932, ni les limitations imposées par les avocats, les médecins ou les commerçants. La protection du travail national demeure la priorité et les règles sont extrêmement rigides : « L'étranger ne peut exercer une activité professionnelle salariée sans y avoir été préalablement autorisé par le ministre chargé du Travail... Cette autorisation précise notamment la profession et la

Document

zone dans laquelle l'étranger peut exercer son activité » (article 7). Seuls les résidents privilégiés échappent à cette contrainte.

Dans ce cadre, l'introduction des étrangers devait être contrôlée. Ce rôle fut dévolu à un nouvel organisme d'État : l'ONI (Office national de l'immigration). Recrutement dans les pays d'émigration par ses centres spécialisés, distribution des contrats, contrôle sanitaire, acheminement des migrants, l'ONI prenait le relai de la SGI, mais, espérait-on, dans l'intérêt national voire dans celui des travailleurs recrutés.

Ajoutons qu'aux termes des ordonnances sur la Sécurité sociale, tout étranger en situation légale pouvait bénéficier de la protection sociale (moyennant certains ajustements pour les allocations familiales) et on aura la touche finale du projet rêvé à la Libération : une immigration abondante dans un cadre riche en garanties pour les étrangers comme pour les nationaux.

Médiocrité des flux sous contrôle

Le graphique le dit, ce programme tourne vite court. Les flux annuels, inférieurs à 100 000 les premières années, tombent à moins de 30 000 à partir de 1950. Sur les 300 000 Italiens attendus en 1946-1947 au titre des accords Croizat, seuls 100 000 sont venus [91]. Rien à voir avec les années vingt, si ce n'est l'origine à dominante transalpine des arrivants. Que s'est-il passé ?

Les premières raisons tiennent à un système trop rigide. Soumis à la tutelle de plusieurs ministères (Intérieur, Travail, Agriculture, etc.) et aux exigences exorbitantes des contrôles préalables [82], l'ONI fit très vite la preuve son inadaptation : un grand nombre d'entrées en 1946 et 1947 se firent sous le signe de l'illégalité, par des filières plus ou moins traditionnelles. Par ailleurs, les familles ne pouvaient être accueillies que si l'immigré était correctement logé. Or, la crise du logement sévissait, interdisant aux Français ce qu'on exigeait des étrangers !

Une autre raison se fit jour sans qu'on le dise. Eu égard à la lenteur du redressement et aux progrès de la productivité, le recours aux étrangers se révélait moins nécessaire qu'on ne l'avait imaginé. Dans le contexte de flux vite anémiés, l'ONI eut d'ailleurs un fonctionnement à peu près satisfaisant, après quelques réformes. Parallèlement, le *baby boom* et le refus d'accorder au logement une place prioritaire dans le premier plan expliquent la molle application du projet de peuplement par immigration et la marginalisation progressive de cet aspect au ministère de la Population, en dépit des cris d'alarme d'Alfred Sauvy.

Mais, surtout, les employeurs avaient pris l'habitude de recourir à une autre main-d'œuvre, hors des tracasseries de l'ONI.

Hors ONI : les immigrés algériens

Le recensement de 1946 dénombrait environ 20 000 « musulmans d'Algérie » (taxinomie du recensement). En 1954, ils sont près de 200 000. Ces chiffres ne disent rien de l'intense noria qui renouvelle les hommes dans les usines et sur les chantiers, de l'entassement qui s'ensuit dans les hôtels, caves et taudis tenus par ceux qu'on appelle les « marchands de sommeil », ou dans les baraques des premiers bidonvilles [79]. Cette immigration parallèle exprime en revanche les contradictions d'une puissance obligée d'assumer certaines transformations de sa tutelle coloniale. Le statut de 1947 fait des musulmans d'Algérie des Français à part entière, libres de circuler en métropole. Dans le contexte de surcharge démographique et d'urbanisation accélérée que connaît alors la colonie, on voit décoller l'émigration amorcée dans l'entre-deux-guerres (Temime, *in* [56]). Cette main-d'œuvre facile d'accès, moins protégée que celle proposée par l'ONI, est une aubaine pour le patronat. L'immigration hors contrôle devient ainsi la plus nombreuse : entre 1949 et 1955, on comptabilise 160 000 étrangers et 180 000 « musulmans d'Algérie », qui ne sont pas des étrangers. Ainsi s'ouvre le temps des immigrés.

2. Le deuxième grand afflux (1956-1974)

L'explosion des règles

En 1956-1957, c'est la bousculade devant les guichets qui délivrent les contrats de travail : plus de 100 000 travailleurs sont régularisés après coup par l'ONI. La guerre d'Algérie (commencée en 1954) prend un tournant dramatique alors que la IV^e République vient de trouver son élan économique (ministères Pierre Mendès France puis Edgar Faure en 1955) : le gouvernement Guy Mollet décide dans l'été 1956 l'envoi du contingent en Algérie. Au moment où s'engagent le deuxième plan et son vaste programme de logements populaires (ce sera le boom des grands ensembles), c'est la panique chez les employeurs, qui craignaient déjà un reflux des Algériens [91]. De son côté, l'État ne tient pas à voir se développer cette immigration trop liée au conflit.

Le ton est donné : sous la V^e République qui s'installe en 1958, on laissera filer l'immigration non algérienne. On prospecte les marchés de main-d'œuvre, on signe des accords avec un certain nombre de pays, à l'instar de la RFA voisine : d'abord l'Espagne encore franquiste (1961), le Portugal toujours soumis au dictateur Salazar (1963), puis la Yougoslavie et la Turquie (1965). On traite également, en 1963, avec la Tunisie et le Maroc devenus indépendants en 1956.

Les voies de l'immigration sont les plus diverses et les « contrats ONI » finissent par devenir une curiosité. La forme la plus banale est l'entrée avec un passeport de touriste, les visas étant supprimés pour la plupart des pays exportateurs de main-d'œuvre. Les entreprises prennent l'habitude d'aller se servir sur place, notamment en Afrique du Nord : au Maroc, les foules de candidats au départ attendent les visites de Felix Mora, l'envoyé des Houillères (G. Simon, *in* [33]). Pour les Portugais, que leur gouvernement refuse de laisser partir en dépit des accords, c'est le temps de l'émigration *a salto*, sans papier, au bon vouloir des passeurs en tout genre [100]. Illégalité ? La procédure de régularisation après coup est plutôt perçue comme un encouragement. Le taux de régularisations, déjà de 50 % en 1957, atteint 82 % en 1968 [91].

Parallèlement, la libre circulation était maintenue, moyennant un contrôle sanitaire et un hypothétique contrat de travail, pour les ressortissants des anciennes colonies après l'indépendance (Afrique noire 1960, Algérie 1962). Derrière l'absence de contrôle, on voit se confirmer le recours au travailleur immigré sans garantie durable. Titulaires de la carte d'un an et immigrés en attente de régularisation deviennent la majorité. L'esprit des ordonnances de 1945 est loin.

Un phénomène européen

Les années soixante ont marqué la fin de l'exception française en matière d'immigration. Celle-ci concerne désormais toute l'Europe occidentale, faisant du Vieux Continent, jadis pourvoyeur d'émigrants, l'un des pôles d'attraction de la planète. Dans l'Europe des Trente Glorieuses, la croissance économique atteint des taux spectaculaires, bien supérieurs à ceux du XIX^e siècle. En 1973, apogée de la période, la France compte 3 millions d'étrangers, la RFA 2,8 millions et le Royaume-Uni, 1,6 million de *coloured people*.

En dépit d'histoires nationales différentes, on voit converger dans les années soixante une tendance commune à maintenir ces immigrés dans un statut temporaire. Si la démarche est plus confuse

Politiques européennes d'immigration

Allemagne : Le recrutement se fait dans le pays de départ par l'intermédiaire de l'Office du travail allemand. L'immigration clandestine est limitée. Le contrat est signé pour un an, renouvelable. Le *Gastarbeiter*, entièrement contrôlé, est souvent logé par l'entreprise. Rien n'est prévu pour sa famille. Le système, plus souple pour les ressortissants de la CEE (Italiens), est particulièrement efficace avec les travailleurs turcs. Le système suisse d'immigration est très proche [3, 19].

Royaume-Uni : L'*Aliens act* reste en vigueur pour les étrangers jusqu'en 1971, mais l'entrée libre est offerte aux ressortissants du Commonwealth en même temps que la citoyenneté britannique, en 1948. Devant les réactions négatives face

à l'« invasion » de *coloured people*, notamment antillais (guère plus de 20 000 à 40 000 par an), une loi impose une immigration sélective à partir de 1962. L'État britannique fixe des quotas annuels en fonction des qualifications professionnelles. En 1971, une nouvelle loi sépare les « *patrials* » qui peuvent circuler librement (Irlandais et descendants britanniques, c'est-à-dire Blancs du Commonwealth) et les « *non-patrials* » soumis aux contrats sélectifs et exclus de la naturalisation automatique, tout comme les étrangers. C'est le moment où se développe l'immigration indo-pakistanaise. Cette politique restrictive est toutefois accompagnée de lois antidiscriminatoires (*Race relation acts* 1965, 1968) [19, 56].

en France et au Royaume-Uni, le modèle allemand du *Gastarbeiter* (« travailleur invité » dont on exclut l'installation durable) semble servir de référence.

L'accélération des taux de croissance dans la période 1965-1973 a conduit à amplifier le recours aux immigrés du travail, dont les contrats sont souvent renouvelés, mais qu'on refuse de considérer comme une composante durable du corps social. En 1967, Georges Pompidou, alors Premier ministre, trouve inutile la création d'une taxe pour le logement des immigrés, ceux-ci n'étant à ses yeux qu'une « population nomade » ([102], p. 104). La question de l'intégration n'est donc pas posée. Elle ne l'est pas non plus du côté des émigrés qui s'accommodent des facilités de contrats et de circulation permises par la croissance, ni du côté de leurs États de tutelle qui entendent conserver leurs ressortissants et continuer à bénéficier des précieuses devises qu'ils envoient. Cette période faste n'est pourtant pas sans problème.

Le problème algérien et l'effort de reprise en main

Mal perçus par l'opinion depuis l'entre-deux-guerres et considérés comme ethniquement trop différents par les démographes de 1945, les travailleurs algériens avaient fini par faire

partie du paysage, et dans un premier temps leurs regroupements misérables (comme la Goutte d'Or à Paris ou Belsunce à Marseille) suscitèrent autant la curiosité que la compassion de la presse [60]. Avec la guerre d'Algérie, l'immigré algérien se met à faire peur. Les règlements de comptes entre messalistes et pro-FLN sont prétexte à une mise sous contrôle policier de la colonie [86]. Très vite s'y ajoute la haine du « fellagah » auquel le « Nordaf » de France est assimilé. On sait le poids de cette haine en milieu policier et ses conséquences à Paris lors de la répression meurtrière du 17 octobre 1961 [15]. Dès lors, l'immigration en nombre des Algériens n'est pas souhaitée. Les responsables politiques imaginèrent qu'elle prendrait fin avec l'indépendance. Mauvais calcul.

La libre circulation, demandée par les deux parties aux accords d'Évian (18 mars 1962), n'eut guère d'intérêt pour les Pieds-Noirs qui quittèrent massivement l'Algérie dès l'été 1962. Plus d'un million au total, mal reçus par les Français de métropole, ces derniers bénéficièrent de mesures officielles d'intégration [44]. Ils étaient secondés par plusieurs milliers de « harkis », nom donné aux musulmans qui avaient combattu pour la France et auxquels celle-ci fut loin d'accorder les mêmes avantages, les abandonnant dans l'isolement des camps de regroupement. Cet exode musulman aurait concerné 270 000 personnes, dont moins de la moitié légalement [52]. Réfugiés sans identité acceptée, les harkis portent, plus que tous, le poids de la « guerre sans nom » [45].

Mais ce qui inquiète les autorités après 1962, c'est la poussée sans précédent de l'immigration algérienne, dans laquelle les familles jouent un rôle nouveau (cf. encadré p. 65). On s'ingénia à limiter ces flux non attendus. Le nouvel État algérien, soucieux de garder la haute main sur ses ressortissants s'associa sans trop de mauvaise grâce au traitement discriminant que la France mit alors en place. Une série de négociations et d'accords (notamment les accords Nekkache-Grandval en 1964) imposèrent un contingentement, dont l'Algérie assumait le contrôle au départ. Ce contingent fut fixé à 35 000 travailleurs par an à partir de 1968. Parallèlement, on s'efforça d'augmenter les immigrations marocaine et tunisienne. Surtout, un accord fut signé en 1971 avec le Portugal sur la base de 65 000 travailleurs par an : porte ouverte à une nouvelle poussée d'illégalité ? La conjoncture politique s'y prête moins, l'ampleur des problèmes sociaux invitant le gouvernement à regarder moins favorablement, après 1968, l'immigration non contrôlée.

Les mouvements de population d'Algérie vers la France en 1962-1963

Pieds-Noirs	1962 : 650 000 entrées 1963 : 80 000 entrées (<i>estimations</i>)
Français musulmans :	autour de 35 000 entrées (<i>estimations</i>)
Algériens	1961 : 111 800 entrées dont 9 000 femmes et enfants 1962 : 180 000 entrées 1963 : 262 000 entrées dont 34 500 femmes et enfants

Source : D'après [44, 91].

3. La condition immigrée

Les nouvelles composantes de la France étrangère

La France étrangère est de plus en plus diverse. Les Européens y demeurent majoritaires (plus de 60 % en 1975), mais ce ne sont plus les mêmes qui jouent le premier rôle.

LES ÉTRANGERS EN FRANCE : ÉVOLUTION 1954-1975 (en milliers)

<i>Nationalité</i>	<i>1954</i>	<i>1968</i>	<i>1975</i>
Belges	107	65	56
Italiens	508	572	463
Polonais	269	132	94
Espagnols	289	607	497
Portugais	20	296	759
Total des Européens (% des étrangers)	1 397 (79 %)	1 876 (72 %)	2 090 (61 %)
Algériens	212	474	711
Marocains	11	94	260
Total des étrangers (% de la population totale)	1 765 (4,1 %)	2 621 (5,3 %)	3 442 (6,5 %)

Source : Insee, recensements de 1954, 1968, 1975.

La poussée ibérique. — On mesure le déclin des immigrations du passé, dont la trace tend à se perdre statistiquement au sein de la nationalité française (naturalisations et naissances), en particulier

pour les Polonais dont le groupe n'est guère réalimenté que par quelques réfugiés. L'immigration italienne demeure active, mais les nouveaux Transalpins viennent surtout des îles et du Sud. La France n'est pour eux qu'une destination secondaire après l'Allemagne, la Suisse et les usines du Nord de la péninsule.

Parmi les Européens, c'est la poussée des Ibériques qui caractérise la période. D'abord, les Espagnols : une vague courte mais massive les fait passer au premier rang des étrangers en France en 1968. Immigrés économiques, encadrés par le franquisme à travers l'Église espagnole, ils sont souvent mal perçus par les anciens réfugiés d'avant-guerre dont l'intégration se poursuit entre résistance politique permanente et identité culturelle sauvegardée [24]. Parmi les nouveaux, l'équilibre entre hommes et femmes doit beaucoup à l'immigration spécifique des employées de service domestique, figures familiales des « beaux quartiers » parisiens [88].

La vague espagnole est cependant vite submergée par la vague portugaise, qui saillit brutalement à partir de 1962. On l'a évoqué, le mouvement fut d'autant plus bousculé qu'il se faisait dans l'urgence de l'illégalité : refus du Portugal de laisser partir ses ressortissants pauvres, désertion de jeunes voulant échapper à la guerre coloniale qui a débuté en Angola en 1961. À l'autre bout, la tolérance française est extrême pour cette immigration sans contrat, qui permet d'équilibrer l'immigration algérienne. Les migrants, pour la plupart interdits de retour jusqu'à la chute de la dictature (22 avril 1974 : la révolution des œillets), durent s'accommoder du quotidien des bidonvilles où les femmes arrivèrent de plus en plus nombreuses à partir de 1965 [100]. Nombreux dans certains pôles provinciaux liés à l'automobile (Clermont-Ferrand, Cerizay), les Portugais s'imposent vite dans le bâtiment : la grande région parisienne est l'aire d'attraction principale [27]. En 1975, ils constituent le premier groupe immigré du pays (22 % du total).

Algériens et immigrés des anciennes colonies. — Les Algériens constituent l'autre groupe numériquement important. Peu nombreux dans l'agriculture, on les trouve dans de très nombreuses régions et dans tous les secteurs de l'industrie, notamment la chimie, la métallurgie, le bâtiment. Si un nombre non négligeable gère hôtels ou cafés fréquentés par des compatriotes, l'un des traits remarquables du groupe réside dans l'importance des métiers de très basse qualification : plus de 50 % d'OS et de manœuvres. Si on ajoute le maintien d'une grande mobilité et le caractère toujours très masculin de cette immigration, on retrouve le modèle du *Gastarbeiter*, qui fonctionne aussi pour les Marocains et les Tunisiens (ces

derniers étant davantage employés dans les services, notamment dans l'hôtellerie du Midi [32]) ainsi que pour les Maliens, Sénégalais et autres Africains noirs qui commencent à peupler les foyers de travailleurs immigrés (C. Poiret, M. Car, *in* [14]). Le système français apparaît ainsi fortement marqué d'héritage postcolonial. Pour les Antillais, qui bénéficient d'un accès privilégié à la fonction publique (nombreuses femmes dans le service médical), l'émigration se fait alors dans l'euphorie d'un exil provisoire en attendant le développement des départements d'outre-mer où ils sont nés (Valentin-Marie, *in* [27, 21]). Ils ne sont pas confrontés au même rejet de l'opinion qu'au Royaume-Uni.

LES FEMMES DANS LES DIFFÉRENTS GROUPES NATIONAUX EN 1975
(en % du total de chaque groupe)

Étrangers	Italiens	Espagnols	Portugais	Algériens	Marocains	Maliens
40,1	43,7	47,2	46,1	32	26,7	10

Source : Insee, recensement de 1975.

Des réfugiés peu nombreux. — La différence est sensible par rapport aux années trente. Les réfugiés ne sont guère plus de 80 000 en 1974. Tous sont européens, en accord avec les dispositions internationales adoptées lors de la Convention de Genève en 1951 [69]. La plupart sont venus d'Europe centrale, notamment de Pologne et de Hongrie en 1956. Leur nombre n'a d'ailleurs cessé de baisser ensuite. En ces temps d'emploi facile, le statut d'immigré économique était souvent plus commode. Plus tard, le protocole de New York, ratifié en 1971, étendant le statut de réfugié potentiel aux non-Européens, ouvre la porte aux persécutés de ce qui est devenu le « tiers monde ».

L'immigré dans la société des Trente Glorieuses

L'homme à tout faire de la croissance. — Ici point de nouveauté : l'emploi immigré est toujours concentré dans les fonctions de production les plus mal rémunérées. On note seulement le déclin relatif de l'agriculture où l'on recourt plus systématiquement aux saisonniers et l'accroissement des services (marchands-hôtellerie, ou non marchands-nettoyage). Le secteur secondaire absorbe plus de deux travailleurs sur trois : les mines, la métallurgie, l'industrie chimique dépendent plus qu'avant encore de l'apport immigré. Les

L'EMPLOI DES ÉTRANGERS PAR SECTEURS ÉCONOMIQUES EN 1975
(en %)

	<i>Espagnols</i>	<i>Portugais</i>	<i>Algériens</i>	<i>Marocains</i>	<i>Étrangers</i>	<i>Français</i>
Agriculture	9,8	3,7	1	15,8	5,9	10,4
Industrie	30,8	36,7	43,1	43,8	39	28,7
BTP	24	34,3	31,3	23,2	27	7,7
Commerce	6,6	2,9	5,5	4,2	6,1	11,6
Services marchands	11,3	9,5	10,7	6,9	11,3	15,4
Autres services	17,3	11,8	8,2	6,1	12	26
Total	100	100	100	100	100	100

Source : d'après l'Insee (résultats du recensement de 1975).

OS et manœuvres de l'industrie automobile, miroir de l'économie nouvelle, sont à près de 20 % des immigrés en 1970. Mais la substitution la plus complète des étrangers aux Français a été accomplie dans le bâtiment : figure inséparable du chantier, l'immigré a construit la France des autoroutes et des HLM.

L'exclusion par le travail est-elle plus grande que jadis ? Les études manquent pour le dire. Si le nomade des baraques de chantier se réfugie auprès de ceux qui parlent la même langue, l'ouvrier d'usine et le mineur sont plus sensibles à l'agitation sociale qui règne dans la période. La CGT, puis, à partir de 1964, la nouvelle CFDT font comme jadis quelques efforts en direction des immigrés (publication par la CGT de *O Trabalhador* pour les Portugais en 1963). Sans grands succès : les habitudes prises sous le régime colonial ou sous les dictatures des pays d'origine ne portent pas à la contestation. Pourtant, des solidarités apparaissent. Pour certains, notamment les Portugais, mai 68 joue le rôle de juin 36. Et en 1971 et 1972, on voit les Marocains lancer deux grèves majeures dans les usines Pennaroya (traitement du plomb) et susciter une campagne médiatique en réclamant le « droit de vivre » [31].

Derrière ces sursauts d'intégration par les luttes, on ne peut ignorer les mutations de la société française : amélioration des revenus, fin de la précarité ouvrière, extension progressive à l'ensemble du corps social d'une culture de « classes moyennes ». La distance est grande avec la condition immigrée, et l'individualisme croissant ne s'accorde guère avec les besoins communautaires de migrants déracinés qui apparaissent alors comme les symboles de la misère sociale.

La nouvelle « question sociale ». — Syndicalistes, sociologues et nombre de militants chrétiens, très actifs depuis la guerre dans l'assistance aux migrants, dénoncent la détresse sociale dans laquelle vivent les immigrés. De multiples enquêtes et articles insistent de façon nouvelle sur leurs troubles pathologiques et psychologiques. En 1964, le grand public apprend par plusieurs reportages de la presse et même de la télévision l'existence de bidonvilles portugais. Pour les contestataires de l'époque, la société de consommation montre là son vrai visage, celui de l'exploitation capitaliste la plus sauvage. Le travelling sur le bidonville de Nanterre par lequel s'ouvre le film de Jean-Luc Godard, *La Chinoise*, est tout un symbole. En 1970, l'incendie d'un taudis à Aubervilliers, où cinq Maliens trouvent la mort, déclenche le premier vrai scandale.

Le logement constitue en effet la dimension visible de la violence sociale. Depuis toujours, le logement immigré s'apparentait au logement populaire, dans sa version la plus dégradée. Quoi de nouveau alors ?

LA POPULATION DES BIDONVILLES EN 1965

	<i>Bidonvilles Région parisienne</i>	<i>Bidonvilles France</i>	<i>% des populations vivant en bidonvilles</i>
Français	116	5 907	7,8 %
Nord-Africains	20 436	31 791	42,1 %
Portugais	15 311	15 545	20,6 %
Espagnols	1 364	4 147	5,5 %
Autres	9 600	17 956	24 %

Source : B. Granotier [35], p. 97.

Le tableau dit bien la nouveauté : 7,8 % de Français dans les bidonvilles, proportion qui s'amenuise avec le temps, mais plus de 60 % de Nord-Africains et de Portugais. À l'époque, 25 % de ces deux groupes vivent en bidonvilles. Au même moment, le mouvement de construction offre pour la première fois des appartements décentes à la majorité des Français.

Par ailleurs, c'en est fini du paternalisme, les employeurs renoncent à loger leurs ouvriers et le CNPF refuse toute idée de subvention au logement immigré [102]. Pour lutter contre les marchands de sommeil, l'État suscite en 1956 la création de la Sonacotral, à l'intention de travailleurs algériens (alors encore français). Dès 1957, la société devenue Sonacotra se fait le promoteur principal de la construction de foyers pour immigrés de

toutes origines, lieux de vie pour travailleurs temporaires et lieux communautaires faciles à surveiller. La discipline qui y règne rebutant les Européens, ils concentrent majoritairement des travailleurs venus des ex-colonies. Même construits en centre-ville, ces foyers d'hommes seuls aux habitudes différentes se révélèrent peu perméables aux processus d'intégration. Dès 1969, un mouvement de contestation s'amorce dans les foyers Sonacotra déjà bien dégradés. Il durera près d'une décennie [6].

Des mesures d'urgence. — Les contestations s'aggravant, y compris chez les immigrés eux-mêmes, l'État, à défaut d'avoir une politique, chercha à prendre des mesures.

On utilisa les structures d'assistance sociale mises en place pour les « musulmans d'Algérie » : le fonds d'action social (FAS) créé en 1958 vit son action étendue à l'ensemble des migrants en 1964 [98]. À cette date également fut promulguée la loi Debré, qui devait ouvrir le chantier de la résorption des bidonvilles. En réalité, on commença souvent par une amélioration de la vie sur place : introduction de services (postes, service social), mise en place de points d'eau [100]. En 1975, le processus de résorption avait déjà partiellement substitué au bidonville la « cité de transit », baraquement en dur avec un minimum de confort, mais à l'écart de l'espace urbain résidentiel. Ce « provisoire qui dure » va constituer le cadre de vie de bien des enfants issus de l'immigration. Les groupes de travail mis en place pour définir une politique d'ensemble à partir de 1965 achoppent toujours sur la question du logement [102].

Pour soigner le mal à la racine, l'État s'efforce de reprendre le contrôle des flux. Dès 1968, la régularisation après coup est déclarée illégale et en 1972 la circulaire Fontanet prend des mesures sévères contre l'emploi clandestin, réservant l'embauche à la main-d'œuvre en règle. C'est un tollé : des milliers d'immigrés se retrouvent dans l'illégalité et sont menacés de chômage. Une mobilisation importante, notamment à l'extrême gauche, se fit en faveur de ces premiers « sans-papiers ». Certains eurent recours pour la première fois aux grèves de la faim. La contre-offensive du gouvernement fut dure (expulsion du pasteur Perregaux), mais on procéda à la première régularisation massive [31, 91] : 50 000 personnes de juin à octobre 1973.

Dès lors, les immigrés étaient plus visibles. L'évolution politique d'après 1968 fut prise en compte et la loi du 27 juin 1972 permit enfin aux étrangers de devenir délégués du personnel (mesure qui existe en Allemagne depuis le XIX^e siècle). Voyait-on le début d'un meilleur ancrage dans la société ?

De l'indifférence au retour du racisme

À un sondage de 1966 demandant : « Quel est le meilleur moyen de lutter contre le chômage ? », où l'opinion majoritaire est : « Limiter l'immigration » (54 %), en répond un autre en 1971 où 68 % des sondés pensent que « les immigrés rendent service au pays ». Tels sont les Français des Trente Glorieuses : à la différence de ceux de l'entre-deux-guerres, ils acceptent la présence des immigrés, mais le séjour de ces derniers doit être temporaire. Autre grande différence, les Français, en majorité, ne voient pas les immigrés. Cachés dans les zones d'ombre de la croissance, ces derniers ressentent cette indifférence comme un déni supplémentaire de dignité. « Nous n'aimions pas être vus, nous nous détestions nous-mêmes... Et, de leur côté, ils n'aimaient pas nous voir. On n'aimait pas savoir que nous étions là à côté d'eux. On faisait comme si nous n'existions pas » ([79], p. 90).

Cette indifférence ne dure pas. Une partie de l'opinion, révoltée, s'efforce de rendre visibles ces damnés de la croissance. Pour d'autres, ce sera le retour du rejet et de la haine. La cible en est le travailleur algérien : migrant temporaire voué aux basses tâches, misérable des bidonvilles et de plus en plus ennemi inquiétant, il est la figure même de l'immigré.

Sans doute retrouve-t-on dans le portrait de l'« Arabe » égorgé et proxénète, les stéréotypes de l'étranger, dont on usait déjà pour les Italiens au XIX^e siècle [31]. Mais il s'agit d'anciens « sujets », devenus récemment des ennemis. Une guerre de sept ans (1954-1962) a creusé les incompréhensions de part et d'autre et son issue a un goût amer pour tous. La guerre a redonné vigueur à l'extrême droite en sommeil depuis Vichy. Elle a enfermé les musulmans dans un nationalisme jaloux que le gouvernement du FLN s'efforce d'entretenir à travers l'Amicale des Algériens. Le retour des Français d'Algérie, souvent pétris de rancœur à l'égard des « Arabes » et sensibles à la propagande des anciens OAS, contribua à consolider ce que Benjamin Stora appelle un « sudisme français » [87].

La France raciste refit donc surface en plusieurs vagues violentes. Les premières passèrent dans l'indifférence (1967, 1969). En 1971, sur fond de tensions franco-algériennes liées aux accords pétroliers, les agressions se multiplièrent, notamment en région lyonnaise : ratonnades, assassinats. L'opinion cette fois réagit, ainsi que le gouvernement algérien. Les manifestations antiracistes se multiplièrent et la loi du 1^{er} juillet 1972 fit du racisme un délit. Les articles de l'époque font néanmoins état d'un racisme ouvertement

proclamé, notamment dans le Midi méditerranéen. Une nouvelle crise explose en 1973. L'assassinat d'un traminot marseillais par un déséquilibré algérien provoque une série de violences antiarabes : à Marseille, on compte sept morts nord-africains [31]. Les autorités algériennes décidèrent alors de suspendre l'émigration vers la France. C'était le 19 septembre 1973, quelques semaines avant l'embargo pétrolier organisé par les pays arabes contre les pays occidentaux supposés soutenir Israël. Après les différends entre la France et son ancienne colonie, cet embargo allait inscrire plus profondément dans le champ des relations internationales le fossé creusé entre Français et « Arabes ». Il ouvrait sur une nouvelle donne pour l'immigration.

